

S'ENGAGER ET DEVENIR DÉLÉGUÉ

2023 | 2028

En rejoignant **Mutame & Plus**, vous avez choisi de faire confiance à une mutuelle régie par le Code de la Mutualité qui est adhérente à la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Votre contribution individuelle sert à couvrir solidairement la protection de toutes celles et ceux qui sont confrontés aux aléas de santé.

Pour garantir les valeurs d'entraide et conforter l'action initiée par nos pairs, soyez acteur de la vie de la mutuelle en choisissant d'être délégué pour représenter les adhérents et participer aux décisions stratégiques lors des Assemblées Générales annuelles.

Chaque membre participant (adhérent) peut se porter candidat au poste de délégué dans sa section définie par lieu de domiciliation.

QU'EST-CE QU'UN DÉLÉGUÉ MUTAME & PLUS ?

C'est un ou une adhérent/e qui fait le lien entre les membres participants de la mutuelle et le Conseil d'Administration.

Le rôle du délégué est essentiel dans l'organisation démocratique et participative de Mutame & Plus.

Il **représente** pendant six ans les membres participants dans les instances délibérantes.

Il est la **voix** des membres participants de sa section.

Il est **force de propositions** pour relayer les attentes des mutualistes.

Il **apporte sa contribution** pour trouver les réponses aux besoins collectifs.

RÔLE DU DÉLÉGUÉ

Le Conseil d'Administration rend compte de son activité à l'Assemblée Générale, organe décisionnaire de la mutuelle, composée de l'ensemble des délégués qui représentent les membres participants.

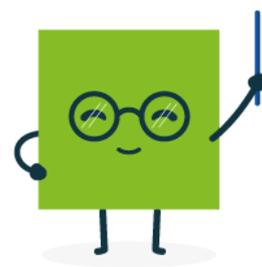
Les délégués se prononcent sur :

- Le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration.
- Les modifications des statuts.
- Les délégations de pouvoir confiées aux administrateurs pour la détermination des prestations et des cotisations.
- La nomination du commissaire aux comptes.
- L'enveloppe budgétaire annuelle liée à l'activité sociale et aux actions de prévention.

Et, ils élisent les membres du Conseil d'Administration

ÊTRE DÉLÉGUÉ

- **S'engager à représenter ses pairs**
- **Faire des propositions**
- **Assister aux Assemblées Générales**
- **Être informé régulièrement de l'actualité de la mutuelle**
- **Se former pour l'exercice de son mandat**



JE VEUX ÊTRE CANDIDAT

CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

- Être adhérent au 1er janvier 2023
- Être à jour de ses cotisations
- Avoir la qualité d'électeur dans la section concernée
- Être âgé de 18 ans révolus à la date limite de dépôt de candidature
- Ne pas être privé de ses droits civiques par une décision de justice
- Avoir fait acte de candidature individuelle

DÉPÔT DE CANDIDATURE

- Compléter et signer le bulletin de candidature joint
- Adresser le tout par **courrier** au plus tard le **28 janvier 2023**, cachet de La Poste faisant foi, à :

Monsieur Le Président
MUTAME & PLUS
4, RUE EMILE ENAULT
50008 SAINT-LÔ

4 SECTIONS DÉTERMINÉES SELON LE LIEU DU DOMICILE

Section 1 pour la région Normandie avec les départements

14 – Calvados ; 27 – Eure ; 50 – Manche ; 61 – Orne ; 76 - Seine-Maritime

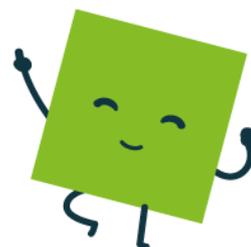
Section 2 pour la Région Centre-Val de Loire avec les départements

18 - Cher ; 28 - Eure-et-Loir ; 36 - Indre ; 37 - Indre-et-Loire ; 41 - Loir-et-Cher ; 45 - Loiret

Section 3 pour la Région Bourgogne-Franche-Comté avec les départements

21 - Côte-d'Or ; 25 - Doubs ; 39 - Jura ; 58 - Nièvre ; 70 - Haute-Saône ; 71 - Saône-et-Loire ; 89 - Yonne ; 90 - Territoire de Belfort

Section 4 pour tous les autres départements métropolitains et ultra-marins non-cités dans les sections 1 – 2 – 3



Le protocole électoral concernant l'organisation des élections des délégués de la mutuelle est consultable sur www.mutame-plus.fr/elections-delegues

Il peut être envoyé sur simple demande, faite par courrier postal au siège de la mutuelle ou par email à contact@mutame-plus.fr.